

Quetigny, le 07 avril 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 AVRIL 2021**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUSSE, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, S.PANNETIER, MM BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

**Excusés :** Mr M.JELLAL (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mmes C.GOZZI (pouvoir à S.MUTIN), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), O.LOURS (pouvoir à I.PASTEUR), Mr D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), Mmes E.PREIONI-VINCENT (pouvoir à P.SCHMITT), C.VANVOSTHUYSE (pouvoir à S.PANNETIER), N.BINGGELI (pouvoir à M.LUCHIN), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

**Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN**

**20 présents – 29 votants**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021

**FINANCES**

2. Vote des taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour 2021
3. Commission de contrôle financier – Création et composition
4. Concession d'aménagement SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue – Avenant N°6

**RESSOURCES HUMAINES**

5. Action sociale : contractualisation avec le CNAS pour l'année 2021
6. Instauration d'astreintes au service état civil
7. Instauration du forfait mobilités durables

**DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

8. Agenda 2030 - Convention ville de Quetigny - Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

## VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire, le Conseil Municipal décide, à la demande du Maire, à l'unanimité, et en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Locales, de siéger lors de cette séance à huis clos.

Le Maire a invité le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à André-Diégane Diouf, conseiller municipal, décédé le 5 avril 2020 du Covid-19.

## AFFAIRES GENERALES

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

#### **Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

## FINANCES

### **2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2021**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

#### **Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

#### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal décide de :

- voter les taux d'imposition applicables en 2021 aux niveaux suivants, intégrant une variation de 1 % par rapport à l'année précédente :
  - Taxe foncière (bâti) : 42,60 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 63,77 %
- fixer le produit attendu prévisionnel de la fiscalité directe à 5 493 207 € (allocations compensatrices comprises) pour l'année 2021.

### **3. COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER – CREATION ET COMPOSITION**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

L'article R 2222-3 du CGCT précise que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Le Conseil Municipal décide de :

- créer une commission de contrôle financier pour la commune de Quetigny ;
- décider que la Présidence de la commission de contrôle financier sera assurée de droit par M. le Maire ou son représentant Madame PASTEUR Isabelle ;
- fixer la composition de la commission de contrôle financier à 9 membres ; à l'identique de la commission des finances, des relations avec les entreprises locales, et de la tranquillité publique, comme suit : Isabelle PASTEUR, Philippe SCHMITT, Kheira BOUZIANE, Odile LOURS, Saturnin AWOUNOU, Véronique BACHELARD, Naima COMBELONGE, Sébastien KENCKER, Raymond MAGUET

### **4. CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE – AVENANT N°6**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

L'assemblée générale extraordinaire de la SPLAAD du 17 décembre 2020 a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1<sup>er</sup> juillet N au 30 juin N+1, il est désormais calé sur l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N.

Pour l'année 2020, l'exercice a une durée exceptionnelle de 6 mois puisqu'il a été clôturé au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve un avenant N° 6 à la convention de prestations intégrées notifiée le 08 décembre 2014 fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la ville de Quetigny.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. ACTION SOCIALE : CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

La ville de Quetigny est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents, depuis une délibération en date du 15 décembre 2009.

Le CNAS est un organisme qui permet à l'ensemble du personnel de bénéficier d'aides sociales et d'accompagnement dans divers domaines (loisir, culture, financier...).

La contribution financière prévisionnelle au CNAS pour l'année 2021 a été fixée par ce dernier à 46 004 euros. Ce montant est établi sur une base forfaitaire multipliée par le nombre de bénéficiaires (agents adhérents), et sera donc susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des mouvements du personnel.

Le Conseil Municipal décide de réitérer pour l'année 2021 l'adhésion de la commune au CNAS.

## **6. INSTAURATION D'ASTREINTES AU SERVICE ETAT CIVIL**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération** :

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5, que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes.

Il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des astreintes "État civil" pour répondre à un besoin lié aux conditions sanitaires actuelles ; en effet, la réglementation funéraire en matière d'inhumations liées à la COVID-19 impose une déclaration de décès en Mairie dans les 24 heures suivant sa constatation par un médecin.

Si cette règle a pu être respectée dans le courant de l'année 2020, en raison notamment des périodes de confinement et de l'adaptation du temps de travail pendant ces périodes, la possibilité d'utiliser le régime des astreintes permettra, à partir de cette année, de pouvoir mobiliser un agent du service concerné, pour sécuriser la réalisation de la déclaration dans le délai imparti, sur des périodes particulières :

- les jours fériés ;
- les week-ends prolongés en raison des jours fériés ;
- les week-ends pendant les vacances estivales, lors des fermetures programmées du service le samedi matin.

Ce dispositif concerne les agents qui ont les fonctions, par délégation du Maire, d'officier d'état civil et sont donc en mesure d'effectuer la déclaration de décès.

La mise sous astreinte sera décidée par le responsable hiérarchique. Toute demande d'intervention pourra être déclenchée par l' élu de permanence ou le responsable hiérarchique.

Ces astreintes, ainsi que les interventions, seront indemnisées selon les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Le Comité Technique, dans sa séance du 2 mars 2021, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ces astreintes.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer un dispositif d'astreintes dans le service de l'État Civil dans les conditions précisées ci-dessus.

## **7. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Rapporteur : M.LUCHIN, Adjoint délégué à l'Accessibilité et à la prévention des risques, au handicap, aux circulations douces et pistes cyclables, à la politique de la ville ainsi qu'aux cérémonies patriotiques.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Le forfait mobilités durables, né de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce dernier consiste à octroyer une indemnisation forfaitaire aux agents qui effectuent leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit avec leur propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- soit en covoiturage, qu'ils soient conducteur ou passager.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité, tous statuts, dans les conditions suivantes :

- indemnisation forfaitaire de 200 € par an ;
- le nombre minimal d'utilisation du vélo ou du covoiturage est fixé à 100 jours sur une année civile ; ce nombre est proratisé en fonction du nombre de jours hebdomadaire travaillés ;
- l'octroi du forfait est subordonné au dépôt par l'agent, qui est à l'initiative de la demande, d'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il utilise l'un des deux moyens de transport concernés, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est octroyé ;
- le forfait est versé en une seule fois, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration ;
- pour un agent multi-employeurs, le montant versé sera calculé au prorata du temps travaillé dans la collectivité ;
- l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation effective du covoiturage ou du vélo personnel, en demandant à l'agent tout justificatif utile.

## **DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

## **8. AGENDA 2030 - CONVENTION VILLE DE QUETIGNY - CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires.

Les missions du CEREMA concernent l'ensemble des thématiques de l'aménagement et du développement durable (urbanisme, environnement, infrastructures de transport, gestion des risques...). Il apporte un appui notamment aux collectivités territoriales.

La Ville de Quetigny souhaite associer le CEREMA à l'élaboration de son Agenda 2030, en inscrivant cette démarche dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence climatique et sociale.

Considérant que le CEREMA et la Ville de Quetigny poursuivent des objectifs communs, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec le CEREMA, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie générale.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

Présentation des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

### **VŒU DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA « LIBERTÉ POUR LE PEUPLE OUIGHOUR », PRÉSENTÉ PAR RAYMOND MAGUET, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE "REINVENTONS QUETIGNY"**

Rapporteur : R.MAGUET, Conseiller Municipal

#### **Décision : Unanimité**

En novembre 2019, la diffusion par le New York Times de documents confidentiels du Parti Communiste Chinois a confirmé l'internement en masse par Pékin de citoyens Ouighours.

Selon un rapport de l'ONU en 2018, selon Amnesty International et d'autres associations de défense des droits de l'homme, plus d'1 million de Ouighours sur une population de 11 millions seraient actuellement détenus dans des camps et soumis aux travaux forcés, à la torture et même à des campagnes de stérilisation.

Depuis trois ans la Chine a lancé un programme sans précédent de détention massive des Ouighours, Kazakhs et autres groupes ethniques à prédominance musulmane de la région autonome Ouïgourde dans le nord-Ouest de la Chine. Outre ces camps ouverts ou fermés la région du Xinjiang est une prison à ciel ouvert sous une intense surveillance policière.

Les dénégations persistantes du Gouvernement chinois sur l'existence de centres de rétention qu'il appelle cyniquement « centres de formation professionnelle » sont de moins en moins crédibles au vu des preuves qui ne cessent de s'accumuler. Ce qu'il appelle « lutte contre les extrémismes » n'est qu'un prétexte. En enfermant les Ouighours dans ces camps, il veut en réalité asservir le peuple Ouïghour en colonisant cette région située au cœur d'enjeux géopolitiques tels que la nouvelle route de la soie, projet lancé en 2013 par le président à vie Xi Jinping pour développer les échanges commerciaux avec une partie du Monde.

Les 27 pays de l'Union Européenne se sont enfin entendus il y a moins d'un mois pour sanctionner 4 responsables Chinois pour atteinte aux droits humains fondamentaux.

L'asservissement de ce peuple, ses souffrances, sa lutte pour ses libertés et son existence même, ne peuvent en aucun cas, malgré l'éloignement, laisser indifférente la commune de Quetigny.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Quetigny se joint aux nombreuses condamnations déjà prononcées et exprime sa solidarité avec le peuple Ouïghour victime d'oppression, de violences et d'atteintes à son identité historique, culturelle et religieuse.

Il demande au Gouvernement français de :

- condamner clairement et fermement cette atteinte aux droits fondamentaux des Ouïghours ;

- tout mettre en œuvre pour que les sanctions prévues par l'Union Européenne soient réellement appliquées et amplifiées au besoin pour que cesse l'asservissement du peuple ouïghour ;
- de contraindre les marques et les distributeurs de produits fabriqués dans ces camps, en particulier dans le domaine de l'habillement, à mettre fin à leur complicité de travail forcé.

**VCEU DE SOUTIEN EN FAVEUR D'UN « REVENU MINIMUM GARANTI », PRÉSENTÉ PAR LUCIA SACIOTTI, CONSEILLERE MUNICIPALE, AU NOM DE LA LISTE "REINVENTONS QUETIGNY"**

Rapporteur : L.SACIOTTI, Conseillère Municipale

**Décision :**

23 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

4 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix pour : R.Maguet, L.Sacilotti

La pandémie qui nous frappe depuis plus d'un an continue d'avoir un impact important sur les conditions de vie de beaucoup de nos concitoyen.ne.s, en premier lieu celles et ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour vivre dignement.

Depuis le début de la crise le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté a progressé de 1 million dans notre pays. Les associations de solidarité telles que le Secours populaire, le Secours catholique, les Restos du cœur et la Banque alimentaire sont unanimes sur l'augmentation importante des recours aux aides alimentaires et autres secours. Les jeunes, y compris les étudiant.e.s, particulièrement frappé.e.s par une précarité et une pauvreté qui explosent, sont de plus en plus nombreu.ses à solliciter une aide alimentaire tandis qu'une part importante d'entre eux.elles renonce à se soigner.

Notre ville n'échappe pas à cette crise sanitaire et ses conséquences. Dans les quartiers définis comme prioritaires au titre de la politique de la ville, plus de 40 % de nos concitoyen.ne.s vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le rapport du cabinet COMPAS sur l'analyse des besoins sociaux souligne l'impact de la crise sur les revenus de ménage : baisse de revenus et augmentation du nombre de personnes en difficulté. Si les solutions évoquées dans ce rapport pour répondre à cette urgence sociale, telles que les tarifications adaptées et les nouvelles aides et secours d'urgence peuvent se révéler très utiles, elles se révéleront insuffisantes au regard de l'importance des besoins.

Si c'est bien au niveau gouvernemental que doivent se fixer les seuils des minima sociaux et leurs bénéficiaires, les collectivités locales ont un rôle à jouer en développant une politique et des réseaux de solidarité de proximité. Les listes « Quetigny Demain » et « Réinventons Quetigny » ont inscrit dans leur programme municipal l'étude de la possibilité d'un revenu complémentaire pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté et d'un revenu minimum pour ceux qui n'ont rien. C'est dès maintenant, au moment où la crise exige un surcroît important de solidarité, qu'il faut examiner concrètement la possibilité et les conditions de mise en place d'un tel dispositif.

L'aide sociale n'a évidemment pas pour but de remplacer la véritable solution que constitue l'emploi pour tous avec une rémunération permettant une vie digne et une insertion réelle dans la société. Mais, faute d'un plein emploi dont on parle depuis plus de 40 ans, notre ville se doit de rechercher toutes les possibilités pour que chacun puisse disposer du minimum pour vivre.

Dans un premier temps, les commissions « solidarité » et « finances » devraient être réunies pour engager le débat sur un tel projet.

